



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Arrêté n° 2026-224 –Circulation et stationnement interdits sur une partie de la Place de la Résistance et du Maquis R1 pour le Festival « Les Autres Voies » le vendredi 4 septembre 2026

Le Maire de la commune de DOMPIERRE-sur-YON (Vendée)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu, les décrets n° 77-91 du 27 janvier 1977, n°77-421 du 7 Mars 1977 et n° 77-373 du 28 Mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R.131-1, R.131-2 et R.131-3, R.131-4,

Vu, les arrêtés interministériels du 27 Mars et 30 Octobre 1973, 10 Juillet et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I ;

Vu, le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment son article 25.5,

Vu le projet d'animation élaboré par les élus municipaux à l'occasion du Festival « Les Autres Voies ».

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement:

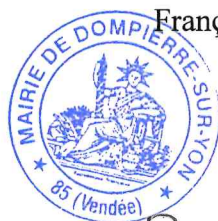
ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion du Festival « Les Autres Voies », la circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour les services de secours et la gendarmerie) devant le bar restaurant « Le Commerce » et le magasin « Les Jolies Mirettes » de la Place de la Résistance et du Maquis R1, le **vendredi 4 septembre 2026, de 14 h à minuit** (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Commandant de Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Dompierrre-sur-Yon, le - 3 SEP. 2026



François GILET,

*Réçu par le Maire
4^e adjoint*
Réçu le Maire suppléant

